

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

Commune de SAINT PAUL des LANDES

ARRÊTÉ 2022/022

portant réglementation temporaire de la circulation

Rue de Fortet

Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié ;

Vu la demande de CARRIER Laurent, pour le compte de la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par le GROUPE NAT en date du 25 juillet 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux nécessaires de création d'un réseau EU et de branchements, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier en réglementant la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En agglomération de Saint-Paul-des-Landes, **Rue de Fortet, du lundi 22 Aout au Lundi 05 septembre 2022, la circulation** pourra être réglementée comme suit :

- Restriction sur section courante, basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Empiètement sur la chaussée, laissant une largeur de voie maintenue de 4 m ;
- Circulation limitée à 30km/h ;
- Interdiction de dépasser.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac en concertation avec l'entreprise GROUPE NAT ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules de l'entreprise GROUPE NAT et de la Communauté d'agglomération de la CABA ;

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ;
- Laurent CARRIER, en charge des travaux pour le service public de la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représenté par Groupe Nat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

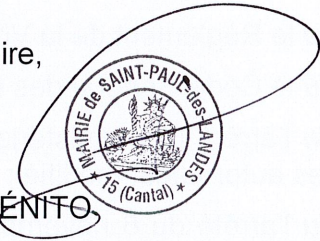
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.

Fait à Saint-Paul des Landes,

Le 10 août 2022

Le Maire,

Patricia BÉNITO



Publié le 11 août 2022

Sur le site internet www.saint-paul-des-landes.fr